

Maîtriser les dépassements d'honoraires



**Journée France Asso santé
25 novembre**

Accès aux soins et lutte contre les dépassements d'honoraires

Les dépassements d'honoraires des médecins représentent environ 2,7 Md€ / an, avec une progression au cours des dernières années liée notamment à l'augmentation du nombre de spécialistes et de leur activité.

Ces dépassements d'honoraires contribuent à limiter l'accès aux soins.

Une forte hétérogénéité territoriale des taux de dépassement des spécialistes par département : de 11% pour le Cantal à 115% pour Paris

Afin de faire évoluer les pratiques de dépassements d'honoraires des médecins, et dans la continuité du précédent contrat d'accès aux soins (CAS), la convention médicale de 2016 a créé deux nouveaux contrats : l'option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ainsi qu'une variante spécifique adaptée aux chirurgiens et gynéco-obstétriciens (OPTAM-CO). Ces deux options sont en vigueur depuis janvier 2017.

Accès aux soins et lutte contre les dépassements d'honoraires

L'OPTAM vise à créer une incitation à la modération tarifaire et à permettre aux patients d'être mieux remboursés

Deux engagements :

- **respecter un taux moyen de dépassement défini au regard de la pratique tarifaire observée sur 3 années (2013, 2014 et 2015)**
- **accroître la part des soins facturés aux tarifs opposables**

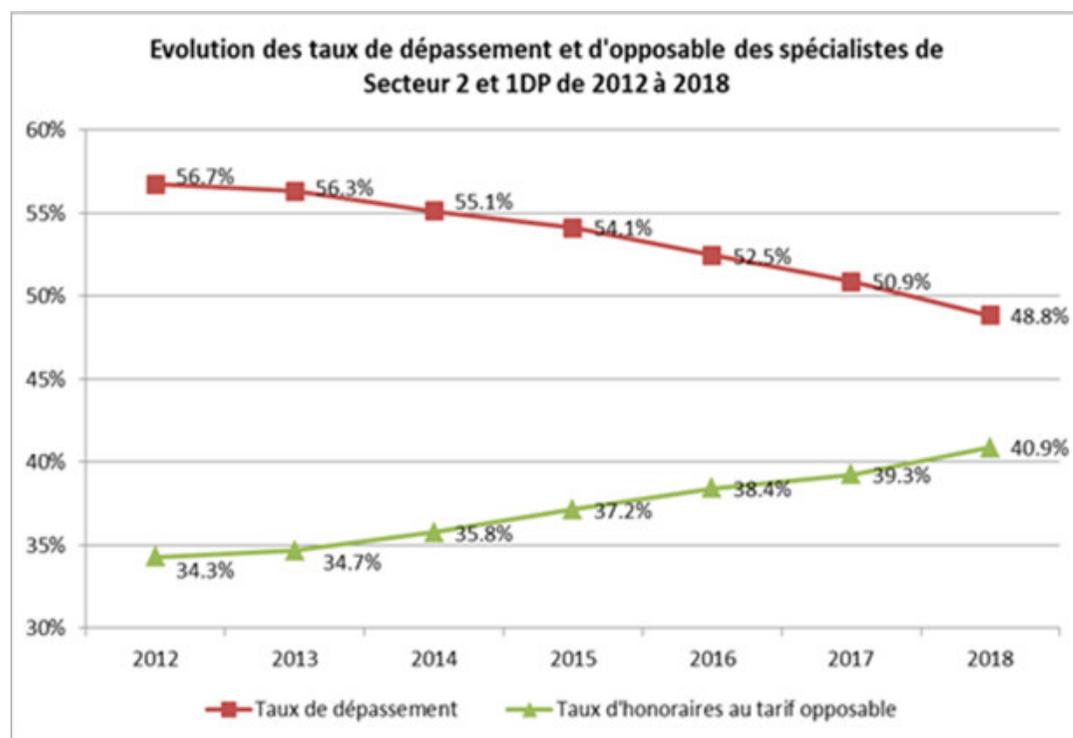
En contrepartie, le médecin bénéficie de la grille tarifaire des médecins de secteur 1 et reçoit une prime.

Pour les chirurgiens et obstétriciens : pas de prime mais une revalorisation immédiate de 20 % des tarifs de certains actes techniques.

Accès aux soins et lutte contre les dépassements d'honoraires

Taux d'adhésion : 51,4%, soit 13 844 médecins.

L'indicateur de référence pour mesurer l'efficacité de l'OPTAM est l'évolution du taux de dépassement moyen (montant total des dépassements / montant total des honoraires remboursables)



Alors que les dépassements progressaient de presque 2 pts/ an à la fin des années 2000, ils baissent de 1 pt / an en moyenne depuis 2012.

On constate surtout une diminution soutenue du taux de dépassement des spécialistes, à 48,8 % en 2018 soit une baisse de 2,1 points par rapport à 2017 (50,9 %) et de 7,9 points par rapport à 2012 (56,7%).

C'est la première fois depuis 2005 que le taux de dépassement des spécialistes passe sous la barre des 50 %. De même la part d'honoraires à tarif opposable progresse de 1,6 point par rapport à 2017 et de 6,6% par rapport à 2012.

Maîtriser les dépassements d'honoraires



**Journée France Asso santé
25 novembre**